

**CONSEIL MUNICIPAL DE VALEYRAC**  
**PROCES-VERBAL**

---

**Nombre de membres**

**en exercice:** 15

**Présents :** 11

**Votants:** 11

**Séance du mercredi 16 février 2022**

L'an deux mille vingt-deux et le seize février l'assemblée régulièrement convoqué le 11 février 2022, s'est réuni sous la présidence de Jean-Louis BRETON.

**Sont présents:** Jean-Louis BRETON, Jean-Claude LACROIX, Dominique JOANNON, Marie-Viviane BAGAT, Mireille DUPUIS, Didier CHEVET, Sébastien COUTHURES, Dominique JACQUEMIN, Stéphane BERINGUER, Monique CORTINOVIS, Natacha WARINGHEM

**Représentés:**

**Excuses:** Norbert BAISSAC, Loïc BERGEY

**Absents:** Xavier DUCOS, Boris LINCK

---

Désignation du secrétaire de séance : M. Sébastien Couthures

Le compte rendu du conseil municipal du 15 décembre 2021 a été approuvé.

M. le Maire aborde l'ordre du jour :

**DELIBERATIONS:**

**Objet: Adjudication des pacages communaux 2022  
- DE 2022 001-**

Sur la proposition de Monsieur le Maire,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après avoir délibéré, à l'unanimité**

**DÉCIDE**

De fixer au samedi 12 mars à 11h en mairie, l'adjudication des pacages communaux,

De fixer les mises à prix suivantes pour l'adjudication des prairies communales :

<u>1<sup>er</sup> lot</u> : Mattes des Cardins .....	A 246 .....	40,00 €
<u>2<sup>ème</sup> lot</u> : Prairie de la Cure, Côté levant .....	A 124 .....	40,00 €
<u>3<sup>ème</sup> lot</u> : Prairie Capfouche .....	D 2490 .....	500,00 €
<u>4<sup>ème</sup> lot</u> : Prairie la Matte.....	A 41 .....	40,00 €

Les adjudicataires ne devront pas modifier la structure du terrain,

Les parcelles A 246 Mattes de Cardins, A 124 Prairie de la Cure Côté levant et A 41 la Matte sont interdites aux pacages des animaux ; seule la récolte du foin est autorisée.

## CAHIER DES CHARGES 2022

**ARTICLE 1** – Les enchères seront faites sur les mises à prix suivantes :

<b><u>1<sup>er</sup> LOT</u></b> : A 246 – 81 a 30 ca, prairie “Mattes des Cardins”	40,00 €
<b><u>2<sup>ème</sup> LOT</u></b> : A 124 – 46 a 40 ca, prairie de la cure côté levant	40,00 €
<b><u>3<sup>ème</sup> LOT</u></b> : D 2490 – 3 ha 60 a 80 ca prairie Capfouche à Jau-Dignac-Loirac	500,00 €
<b><u>4<sup>ème</sup> LOT</u></b> : A 41 – 82 a 60 ca, prairie la Matte	40,00 €

**ARTICLE 2** – Les adjudicataires doivent être présents à l’adjudication et nettoyer obligatoirement les lots qu’ils adjudiquent.

**ARTICLE 3** – Le paiement du montant de chaque lot sera versé à la Caisse du Receveur Municipal le 30 juin 2022 au plus tard.

**ARTICLE 4** – Ne pourront prendre part à l’adjudication ceux qui, adjudicataires l’année précédente ne se seront pas acquittés de leur redevance auprès de la Trésorerie de Pauillac ou qui n’auront pas entretenu le terrain.

### **Objet: Reste à réaliser 2021 : Budget Principal** **- DE 2022 002-**

Vu l’instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget principal communal,

M. le Maire rappelle que le montant des restes à réaliser, tant en section d’investissement que de fonctionnement est déterminé à partir de la comptabilité d’engagement dont la tenue obligatoire par l’ordonnateur résulte de la loi. Les restes à réaliser doivent être sincères dans leur inscription et dans leur contenu.

M. le Maire précise que la clôture du budget d’investissement 2021 intervenant le 31 décembre, il convient pour assurer le paiement des dépenses engagées non mandatées et la perception des recettes certaines n’ayant pas donné lieu à l’émission d’un titre, d’établir l’état des restes à réaliser de la section d’investissement à reporter sur l’exercice 2022 lors du vote du budget.

**Budget principal** :

Le montant des dépenses d’investissement à reporter ressort à : 102 396.00 €

Le montant des recettes d’investissement à reporter ressort à : 0.00 €

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

## Après avoir délibéré, à l'unanimité

**ADOPTE** les états des restes à réaliser suivants :

### BUDGET PRINCIPAL :

- le montant des dépenses d'investissement à reporter ressort à 102 396.00€

Détails par article :

165 Dépôt et cautionnements reçus	380.00 €
2132 Immeubles de rapport. :	102 016.00 €

**AUTORISE** M. le Maire à signer ces états et à poursuivre les paiements dans la limite des crédits figurant sur ces états.

**DIT** que ces écritures seront reprises dans le budget de l'exercice 2022.

## **Objet: Autorisation de dépenses avant l'adoption du budget principal 2022** **- DE 2022 003 -**

Conformément à l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'exécutif de la Collectivité Territoriale à la possibilité, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Au vu de ces dispositions et considérant qu'il est nécessaire d'engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en début d'année, avant le vote du budget, une autorisation budgétaire spéciale est proposée à l'approbation du Conseil Municipal :

Budget principal communal :

- Article	21568 – autres matériel et outillages incendie- Bâche à incendie	7 200.00€
- Article	2183 – Matériel de bureau et informatique- Ecran urbanisme	500.00€
- Article	2132 – immeuble de rapport - Travaux logement 7 :	20 984.03€
- Article	21318 – autres bâtiment public - Toilettes publiques :	13 000.00€
- Article	2158 – autres installations matériel et outillage –Lave vaisselle	2 755.31€

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré, à l'unanimité**

**AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater par anticipation des dépenses nouvelles d'investissement dans une limite égale au quart des crédits ouverts au titre de l'exercice 2021, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette du budget principal de la commune.

**AUTORISE** l'engagement des crédits à hauteur de 44 439.34€, comme suit :

- Article	21568 – autres matériel et outillages incendie :	7 200.00€
- Article	2183 – Matériel de bureau et informatique :	500.00€
- Article	2132 – immeuble de rapport:	20 984.03€
- Article	21318 – autres bâtiment public :	13 000.00€
- Article	2158 – autres installations matériel et outillage	2 755.31€

**Objet: Demande de subvention auprès du Conseil Départemental**  
**Remplacement bâche à incendie – DE 2022 004 -**

Vu le code des collectivités territoriales L.2334-32 à L.2334-42 et R.2334-19 à R.2334-19 à R.2334-35 ;

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une aide auprès du Conseil départemental pour le remplacement de la bâche à incendie N°13 rue Sipian Rue du Muguet.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 6 000€ HT.

Son financement serait le suivant :

<b>FINANCEMENT</b>			
<b>BESOINS PREVUS HT</b>		<b>RESSOURCES DEMANDEES HT</b>	
Remplacement d'une bâche a incendie indisponible.	6 000.00	Conseil Départemental 50%	3 000.00
		Autofinancement	3 000.00
<b>Total</b>	<b>6 000.00</b>	<b>Total</b>	<b>6 000.00</b>

Le cout global prévisionnel de l'opération :

<b>Montant HT</b>	<b>6 000.00€</b>
TVA 20%	1 200.00€
<b>Montant TTC</b>	<b>7 200.00€</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DONNE SON ACCORD** pour le remplacement de la bâche à incendie N°13 rue Sipian Rue du Muguet.

**APPROUVE** le plan de financement

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de subvention auprès du Conseil Départemental.

**Objet: Demande de subvention au titre de la DSIL 2022 : Remplacement des ouvertures du 1er étage de la mairie – DE 2022 005 -**

Vu le code des collectivités territoriales L.2334-32 à L.2334-42 et R.2334-19 à R.2334-19 à R.2334-35 ;

Vu l'instruction du 7 janvier 2022 relative à la composition et aux règles d'emploi des dotations et fonds de soutien à l'investissement en faveur des territoires en 2022 ;

M. le Maire propose au conseil municipal de solliciter une Dotation de Soutien à l'Investissement Local afin de poursuivre son le projet de rénovation thermique par le remplacement de l'ensemble des ouvertures du 1<sup>er</sup> étage de la Mairie.

Le coût d'objectif des travaux est estimé à 16 870 € HT.

Son financement serait le suivant :

<b>FINANCEMENT</b>			
<b>BESOINS PREVUS HT</b>		<b>RESSOURCES DEMANDEES HT</b>	
Rénovation thermique : remplacement des menuiseries du 1 <sup>er</sup> étage de la Mairie	16 870 €	Subvention DSIL 80%	13 496 €
		Autofinancement	3 374 €
<b>Total</b>	<b>16 870 €</b>	<b>Total</b>	<b>16 870 €</b>

Le cout global prévisionnel de l'opération :

<b>Montant HT</b>	<b>16 870.00 €</b>
TVA 20%	3 374.00 €
<b>Montant TTC</b>	<b>20 244.00 €</b>

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**APPROUVE**

- le projet rénovation thermique : remplacement de l'ensemble des ouvertures 1<sup>er</sup> étage de la Mairie.
- le plan de financement ;

**AUTORISE** le Maire à déposer le dossier de subvention au titre de la DSIL 2022.

**Objet: Lancement de l'élaboration d'un PLU mutualisé avec la commune de Jau-Dignac-Loirac – DE 2022 006 -**

Vu la délibération D03082017/115 du conseil communautaire du 3 août 2017 portant sur la mise en révision du SCOT de Médoc Atlantique.

Considérant que le nouveau Schéma de Cohérence Territoriale Médoc Atlantique en cours d'élaboration devrait être applicable en 2023 et qu'il est nécessaire de mettre en compatibilité les documents d'urbanisme antérieurs.

Considérant que l'élaboration de ce PLU apparaît d'autant plus nécessaire que sur de nombreux points la carte communale approuvée par le Préfet le 6 janvier 2010 se révèle dépassée et que la commune est soumise à un grand nombre de contraintes environnementales qui rendent indispensables la fixations des règles claires ainsi que la délimitation de zones précises de préservation ou d'urbanisation.

Considérant que l'élaboration d'un PLU est cependant une tâche lourde et onéreuse avec le concours d'un bureau d'études, et que la commune de Jau-Dignac-Loirac qui partage de nombreuses préoccupations communes est confrontée à la même nécessité d'élaborer un PLU.

Il est proposé au conseil municipal le lancement de l'élaboration d'un PLU mutualisé, qui permettrait de minimiser les coûts en ayant recours à un marché public groupé pour désigner un bureau d'étude unique à la suite d'une procédure de mise en concurrence.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE :**

- le lancement de l'élaboration d'un PLU en remplacement de la carte communale.
- de procéder à un marché public groupé pour désigner un bureau d'étude commun avec la Commune de Jau-Dignac-Loirac

**AUTORISE** le Maire à signer toutes pièces nécessaires au lancement de ce projet.

**QUESTIONS DIVERSES:**

Réouverture de la salle des fêtes :

Mme Monique Cortinovis demande si une date de réouverture de la salle des fêtes est prévue et si le repas des aînés sera organisé cette année.

M. le Maire répond que pour l'instant, il est préférable de voir comment la situation sanitaire évolue et nous envisagerons l'organisation du repas des aînés au printemps.

Projet d'achat tracteur-tondeuse

M. le maire informe le conseil du projet de s'équiper d'un tracteur-tondeuse plus adapté aux besoins de la collectivité. Il présente les différentes propositions qui ont été reçues et précise que concernant l'offre du tracteur-tondeuse d'occasion, l'entreprise demande un accord de principe pour le réserver.

L'ensemble des élus sont favorables à la proposition d'achat du tracteur-tondeuse d'occasion et donnent leur accord pour le retenir auprès de l'entreprise.

### Air de loisirs :

M. Sébastien Couthures constate l'arrivée de nouvelles familles sur la commune et demande s'il serait envisageable d'aménager l'air de loisirs avec du mobilier urbains et des jeux.

M. le Maire dit qu'il faut faire une étude financière du projet.

### Repas de la cantine de l'école de Valeyrac

M. le Maire informe les élus que certains parents d'élèves ne sont pas satisfaits des repas de la cantine de l'école de Valeyrac. Un questionnaire a été transmis, directement aux parents via les cahiers de correspondance des écoliers, sans en informer la mairie.

Nous avons demandé les questionnaires afin d'effectuer une analyse. En conclusion, la majorité est satisfaite des repas mais trouve le prix élevé.

M. Sébastien Couthures, parent d'élève explique qu'il a demandé à son fils son avis sur le repas afin de répondre au questionnaire et précise qu'il est certain qu'en fonction du jour la réponse aurait pu être différente. Afin d'effectuer un contrôle sur la qualité des repas, certains élus pourraient de temps en temps manger à la cantine.

Plusieurs élus sont d'accord pour participer à cette proposition si cela est nécessaire et l'ensemble des élus admettent qu'il est incongru de demander à des enfants âgés de 3 à 6 ans de juger de la qualité d'un repas.

M. le Maire précise qu'effectivement le prix du repas à Civrac est à 2.80€ et à Valeyrac 3.30€. Cette différence s'explique par le fait que Valeyrac se fournit à la cuisine centrale de Lesparre avec un prix par repas facturé à 5.26€ et que Civrac cuisine leur repas.

Il rappelle le choix de récupérer les repas auprès d'une cuisine centrale, car la mise aux normes de la cuisine de valeyrac engendrerait des investissements importants et onéreux.

Il propose de demander à la cuisine centrale de remettre une entrée à la place d'un dessert mais rappelle que celle-ci avait été supprimée en raison d'une constatation par l'agent de restauration de gaspillage régulier.

M. Sébastien Couthures propose de voir avec la commune de Civrac s'il est possible d'instaurer un tarif identique aux deux communes.

M. le Maire répond qu'il a contacté Mme le Maire de Civrac qui a accepté d'étudier la possibilité de préparer les repas pour Valeyrac.

M. Didier Chevet demande si nous pourrions organiser un rendez-vous avec les délégués de parents d'élèves et la responsable de la cuisine centrale de Lesparre.

Mme Dominique Joannon répond qu'un rendez-vous est déjà fixé avec la responsable de la cuisine centrale de Lesparre afin de lui faire part de la situation et que par la suite il sera proposé un rendez-vous aux délégués de parents d'élèves.

#### Frelon asiatique :

M. Didier Chevet demande s'il est possible de relancer la communication auprès des administrés pour la lutte contre l'invasion du frelon asiatique car nous sommes en période de piégeage.

M. Dominique Jacquemin confirme s'occuper des affiches.

La séance est levée à 20h12